



ASSOCIATION CULTURELLE FONTAINOISE

Hôtel de Ville
1, Place de l'Hôtel de Ville
21121 FONTAINE les DIJON

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION

L'Association Culturelle Fontainoise est une association loi 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n° 21.J.2007.027)

Il est nécessaire d'être adhérent de l'Association pour pouvoir s'inscrire dans des cours de Musique et de Théâtre

Le montant de la cotisation est de

20 € pour une adhésion 'famille' ;

15 € pour une adhésion 'individuelle'.

Les adhérents sont réunis annuellement lors d'une Assemblée Générale.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions et les ré-inscriptions sont organisées au Centre d'Animation Pierre Jacques.

Les ré-inscriptions (élèves participant déjà à des cours la saison précédente) auront lieu le samedi 03 septembre de 11h à 13h

Les inscriptions (élèves non encore inscrits à des activités de l'A.C.F) auront lieu le mercredi 07 septembre 2015 de 17h00 à 20h00.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles en fonction des priorités suivantes :

Élève inscrit l'année précédente

Famille proche d'un adhérent (même adresse)

Résident de Fontaine lès Dijon

Une inscription est considérée comme ferme, après dépôt de la fiche de renseignement, signature du coupons 'règlement intérieur' et dépôt des chèques de règlement des cours.

PAIEMENT

L'inscription aux cours (ou autres activités) est annuelle, ainsi que l'engagement des professeurs. Il ne sera fait aucun remboursement en cours d'année.

Le paiement des cours à l'année scolaire et de l'adhésion se fait en totalité à l'inscription. Toutefois, il est possible de remettre trois chèques qui seront prélevés début octobre, début janvier et début avril.

Tout élève absent à ses cours ne pourra en aucun cas exiger le remplacement ou le remboursement.

FONCTIONNEMENT DES COURS

La date de début des cours est fixée pour l'année scolaire 2016-2017 au lundi 19 septembre 2016. Le cycle suit ensuite le calendrier scolaire jusqu'à fin juin.

Chaque élève inscrit en cours bénéficiera de 30 cours (sauf musique de chambre et musique d'ensemble).

Chaque élève a la possibilité de faire un essai (2 séances maximum) avant son engagement pour l'année. En cas de désistement au bout de ces 2 séances d'essai les chèques seront restitués ou détruits

Dans la mesure du possible, les absences des professeurs sont signalées auparavant. En cas d'absence d'un professeur, le cours est, soit assuré par un remplaçant agréé par l'Association, soit rattrapé par le professeur. Les parents doivent fournir au professeur un numéro de téléphone où ils sont joignables afin d'être avertis d'une absence inopinée.

L'élève s'engage à suivre très assidûment et régulièrement les cours auxquels il est inscrit.

Les absences doivent être signalées préalablement au comédien, au professeur ou au Directeur. Ceux-ci récapitulent les absences au moyen de formulaires mis à leur disposition qui doivent être remis régulièrement au responsable des activités théâtrales ou au Directeur de l'école de musique.

Les professeurs doivent avertir par courriel, le jour même, le responsable du théâtre ou le directeur de l'école de musique pour signaler une absence non excusée. Le responsable avertira la famille et rappellera l'article du règlement. Il en va de la sécurité des jeunes, du respect des enseignants et des partenaires dans l'activité (au théâtre ou en groupe instrumental). Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours perdu à la suite d'un retard de l'élève ou de son absence.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires. Les parents doivent donc prendre toute disposition pour amener leurs enfants à l'heure et les récupérer à la fin des cours. Par respect du travail des enfants, des comédiens et des professeurs il n'est pas autorisé de venir chercher un enfant avant l'heure de fin de cours pour convenance personnelle.

En cas de maladie déclarée contagieuse d'un élève il est fortement conseillé de ne pas assister au cours pour ne pas contaminer l'ensemble du cours et déstabiliser le programme de l'année.

Les parents des élèves ainsi que les enfants des comédiens ou des professeurs ne sont pas admis dans les cours. Les discussions avec le comédien ou le professeur ne pourront avoir lieu au détriment d'autres élèves.

Si les parents le jugent nécessaire, ils peuvent demander un rendez-vous au professeur qui les recevra en dehors des heures de cours.

En plus des cours hebdomadaires, les élèves sont invités à participer gratuitement à des auditions et à des activités collectives.

La Fête des ateliers qui a lieu une fois par an, en mai ou juin, ainsi que les différents concerts d'élèves sont les reflets du travail réalisé dans les différents cours pendant l'année ou le trimestre et sont, pour les professeurs, les metteurs en scène et les parents un élément d'évaluation des progrès des élèves et de la qualité de l'enseignement dispensé.

La participation au spectacle est obligatoire pour les élèves en cours de théâtre et très fortement conseillée aux élèves en cours de musique. Tout empêchement (Voyage scolaire, événement familial...) devra être signalé sans délai auprès du professeur et/ou du responsable de l'école.

Les différentes manifestations organisées lors de la saison artistique de l'école demandent un minimum de logistique (préparation de la salle, accueil, lumières, pub etc) qui nécessite la main d'œuvre de tous les parents d'élèves ou élèves de l'ACF. Les parents et les élèves seront donc sollicités pour apporter leur aide précieuse à ces occasions afin que les événements se déroulent au mieux et dans la convivialité. Pour cela, dans chaque classe sera élu un parent délégué pour une durée d'un an afin d'être le relai entre le bureau de l'ACF et l'ensemble des parents d'élèves de la classe concernée. Le parent assistera aux réunions de préparation des événements (environ quatre dans l'année) et aura pour charge de faire part des décisions et d'organiser la répartition des tâches entre les différents parents de la classe (coordonner les parents dans l'exécution des différentes tâches).

Les cours ne s'arrêtent pas forcément avec la Fête des ateliers et de l'audition de fin d'année. En effet les dates en sont fixées longtemps à l'avance en fonction des disponibilités de la salle du CAPJ et certaines années, elles peuvent avoir lieu avant la fin du trimestre, début juin ou même en mai. Le travail alors se poursuit au-delà de la fête et reste passionnant.

PEDAGOGIE

En théâtre, le spectacle n'est qu'un reflet partiel de ce qui se vit et se met en place au fil de l'année et des années:

Chaque participant aux ateliers possède déjà ses propres qualités d'expression. Dans un premier temps, le travail consiste à les repérer et les améliorer au travers d'exercices souvent ludiques. En début de parcours, les exercices de contacts permettent de créer des liens entre les partenaires. D'un point de vue individuel, ils invitent les participants à franchir leurs « propres frontières » pour aller à la rencontre du partenaire avec lequel ils vont devoir

travailler et à mesurer leurs réactions émotionnelles afin de pouvoir mieux les maîtriser.

Puis pour nous préparer à faire face à notre public, nous consacrons beaucoup de temps au travail sur les techniques propres à la préparation de l'acteur (travail de maîtrise du corps, de la voix, de la respiration, de la mémoire, du stress, de la concentration, de l'écoute). Déclinés sous différentes formes d'exercices, différents axes de travail seront abordés au cours des séances, en fonction du rythme, des besoins, de l'évolution du groupe et/ou des personnes.

Puis arrive le moment de se mettre en quête du texte que l'on veut défendre, chacun participe à cette recherche, fait des propositions, le choix final se fait collectivement après les lectures. Ensuite, si cela est nécessaire vient le temps de l'adaptation du texte à la troupe que nous sommes devenus, là encore tout le monde participe à ce labeur. Toutes ces étapes sont indispensables pour bâtir notre projet, notre spectacle. A ce moment alors, le travail de création, de répétition peut enfin commencer...

INSTRUMENT ET MATERIEL

L'élève doit posséder l'instrument qu'il choisit d'étudier, ou avoir la possibilité de travailler sur un instrument prêté. Un parc instrumental est en phase de construction et devrait permettre à terme de proposer en location quelques instruments notamment pour les jeunes débutants. L'achat de textes pour le théâtre, de méthodes et de partitions de musique est à prévoir par l'élève, sur les conseils du comédien ou du professeur.

En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.

PHOTOGRAPHIE

Les enfants sont susceptibles d'être pris en photo au cours des événements de l'année (répétitions, représentations, concerts, auditions). Sauf avis contraire de votre part et notifié, vous autorisez l'utilisation et la diffusion de ces photos pour l'École sur le site Internet et divers articles de presse.

DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

L'Association Culturelle Fontainoise ne fonctionne que grâce au prêt de salles par la Mairie: il est indispensable que tous en prennent soin, soient attentifs à ne rien dégrader, et à ne pas provoquer d'accident. Les élèves et leurs parents seront responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.

Un comportement excessif conduirait à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours, exception faite du hall d'entrée.

Une assurance collective a été prise auprès de la MACIF (Multi garanties Activités Sociales). Elle couvre l'année en responsabilité civile, dommage aux locaux et aux personnes.

Les cours commencent et finissent à l'heure prévue.

Nous ne sommes pas responsables des enfants en dehors des heures de cours et de nos locaux. Les parents qui en expriment le souhait doivent amener et récupérer leur enfant à l'heure exacte ; au Centre d'Animation Pierre Jacques, rue du Général De Gaulle, dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie (Clos Guillaume) et à l'ancienne école de filles rue de la Source à Fontaine lès Dijon

Tout courrier pourra être adressé au Siège de l'Association :

Association Culturelle Fontainoise

Hôtel de Ville

21121 FONTAINE lès DIJON

ou

acf21121@orange.fr